

# **DÉONTOLOGIE** et éthique professionnelle



**Article 1** CFI s'engage à appliquer les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect humain, indépendance de jugement/action, honnêteté, neutralité, confidentialité professionnelle.

#### RELATIONS AVEC LES CLIENTS

**Article 2** CFI s'engage à établir une convention préalablement à toute action en précisant l'objectif à atteindre, les prestations, le prix, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance.

Article 3 Nous tenons compte du travail préparatoire dans la facturation de nos prestations.

Article 4 CFI s'engage auprès des clients dans la limite des compétences et disponibilités des formateurs.

Article 5 Nous nous engageons à respecter nos engagements pris dans leur intégralité.

Article 6 Nous nous engageons à vous renseigner sur nos formations, les compétences et les domaines d'intervention de nos formateurs.

Article 7 Nous mettons en œuvre toutes nos compétences quels que soient la formation, le client, les bénéficiaires et le prix.

Article 8 CFI s'engage dans l'intérêt des bénéficiaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Article 9 CFI s'engage à informer de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions.

Article 10 Nous nous engageons à rester neutre et n'exprimer aucun jugement/critique sur un client auprès des participants lors de nos prestations.

Article 11 Nous nous engageons à respecter la confidentialité des informations concernant nos clients.

Article 12 Nous nous engageons à respecter la culture de l'organisation cliente

### **RELATIONS AVEC LES PARTICIPANTS DES ACTIONS DE FORMATION**

Article 13 Nous inscrivons nos actions de formation et de conseil dans une démarche de développement de la personne.

Article 14 Nous nous engageons à respecter la personnalité de chacun et nous nous interdisons toute forme de discrimination.

Article 15 CFI assure une confidentialité absolue à propos des paroles ou comportements des stagiaires, sauf s'ils présentent des risques.

Article 16 CFI s'engage à entretenir avec les bénéficiaires de nos actions, des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

Article 17 Nous nous interdisons tout abus d'autorité ou de pouvoir liés à notre position.

## **RELATIONS AVEC LA PROFESSION**

Article 18 Nous contribuons, par la qualité de nos prestations, à renforcer l'image de la profession.

Article 19 Nous nous engageons à nous tenir informés et à appliquer les règles en vigueur relatives à la profession.

Article 20 Nous nous gardons de tout propos désobligeant envers nos concurrents auprès de nos clients.

Article 21 Nous nous engageons à faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

Article 22 En cas de litige, nous nous engageons à rechercher d'abord un accord amiable

#### RESPECT DU CADRE LÉGAL.

Article 23 Nous nous engageons à être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Article 24 Nous nous engageons à n'accepter aucune rémunération illicite.

Article 25 Nous nous engageons à citer nos sources et respecter la propriété intellectuelle.

Mis à jour le 16 Juin 2022, à Saint-Just Saint-Rambert

28, rue Waldeck Rousseau – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert – Tél : 04-77-55-66-88 Site : https://www.cabinet-faure.fr - e-mail : contact@cabinet-faure.fr

CAP DIGIT capital 10 000 € - SIRET 841 378 128 00026 - APE 6201Z Numéro déclaration formation 84 42 03168 42